

TABLEAU DES FRAIS PROFESSIONNELS FORFAITAIRES POUR L'ONSS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

TYPE DE FRAIS	MONTANTS	CONDITIONS
TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS En voiture	0,3573 EUR/km (jusqu'au 30/06/2019 inclus) 0,3653 EUR/km (du 01/07/2019 au 30/06/2020 inclus)	<ul style="list-style-type: none"> - Le véhicule ne peut pas appartenir à l'employeur ou être financé par ses soins. - Il s'agit de forfaits « tout compris » : entretien, assurance, taxe de circulation, carburant, etc.
À vélo (électrique ou non, ou « speed pedelec »)	0,24 EUR/km	- Pour les trajets professionnels, l'indemnité ne peut être octroyée que si le vélo ou « speed pedelec » appartient au travailleur.
FRAIS DE DÉPLACEMENT DES TRAVAILLEURS ITINÉRANTS Absence de commodités	10,00 EUR/jour	<ul style="list-style-type: none"> - « Itinérant » signifie que le travailleur est obligé de se déplacer pendant la journée de travail (minimum 4 heures consécutives). - Et, le cas échéant, il n'a pas accès aux sanitaires et autres commodités disponibles dans une entreprise, une filiale ou sur la plupart des chantiers.
Repas	7,00 EUR/jour	- Le montant de l'indemnité de repas n'est accepté que si le travailleur n'a pas d'autre choix que de se restaurer à l'extérieur.
FRAIS DE SÉJOUR EN BELGIQUE	35,00 EUR/nuit	<ul style="list-style-type: none"> - Si le travailleur ne peut pas rentrer chez lui pour la nuit parce que le lieu de travail est trop éloigné. - Couvre les frais du repas du soir, du logement et du petit-déjeuner.
DÉPLACEMENTS DE SERVICE À L'ÉTRANGER	Montants forfaitaires en fonction du pays où a lieu le déplacement, avec une distinction entre : - maximum 30 jours calendrier - plus de 30 jours calendrier successifs	<p>Condition : La rémunération que le travailleur perçoit pour ces jours doit être soumise à l'impôt belge.</p> <p>Remarque : Si l'employeur prend également les frais de repas ou les petites dépenses à sa charge, en plus de l'octroi d'une indemnité, les indemnités forfaitaires journalières doivent être diminuées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 % pour le petit-déjeuner - 35 % pour le repas de midi - 45 % pour le repas du soir - 5 % pour les petites dépenses
TRANSPORT INTERNATIONAL	Indemnités de séjour + Indemnité R.G.P.T. + Indemnité complémentaire	<p>L'indemnité complémentaire ne peut être octroyée que si le chauffeur est obligé de prendre son temps de repos journalier ou hebdomadaire à l'étranger et pour autant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnité complémentaire couvre des frais supplémentaires et soit donc directement liée au temps de repos ; - le montant total de l'indemnité (séjour, R.G.P.T. + complément) ne dépasse pas les montants forfaitaires octroyés par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement à ses fonctionnaires pour des missions officielles à l'étranger. <p>Remarque : Si l'employeur prend également en charge les frais de repas ou les petites dépenses, en plus de l'indemnité, ces montants doivent être diminués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 % pour le petit-déjeuner - 35 % pour le repas de midi - 45 % pour le repas du soir - 5 % pour les petites dépenses

TYPE DE FRAIS	MONTANTS	CONDITIONS
FRAIS DE BUREAU		
Travailleurs qui font une partie de leur travail à domicile	126,94 EUR/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Couvre les frais de chauffage, d'électricité, les petites fournitures de bureau, etc. - Ce forfait ne peut être octroyé qu'aux travailleurs qui prestent de manière structurelle et régulière une partie de leur temps de travail à domicile et doivent par conséquent aménager un espace dans leur habitation pour effectuer ce travail. Pour les travailleurs qui disposent d'un poste de travail chez leur employeur, ce forfait n'est accepté que s'il ressort clairement de leur fonction qu'ils travaillent régulièrement à domicile. Pour les travailleurs qui relèvent de la loi sur le temps de travail, le forfait n'est donc pas accepté lorsque le travailleur preste pratiquement exclusivement le temps de travail légal maximum en vigueur pour lui sur un lieu de travail aménagé par l'employeur.
Travailleurs à domicile (contrat de travail ou conditions similaires)	10 %	- 10 % de la rémunération brute. Cette rémunération brute est limitée à la partie qui concerne les prestations réalisées à domicile.
Télétravailleurs (= avec utilisation de moyens de télécommunication)	10 %	- 10 % de la rémunération brute. Cette rémunération brute est limitée à la partie qui concerne le télétravail.
CONNEXION INTERNET (ABONNEMENT COMPRIS)	20 EUR/mois	L'ONSS accepte l'octroi de ces indemnités à condition que :
ACHAT ORDINATEUR (PÉRIPHÉRIQUES ET LOGICIEL COMPRIS)	20 EUR/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Le travailleur utilise son propre ordinateur ou sa propre connexion Internet effectivement et régulièrement à des fins professionnelles (1 jour/semaine, plusieurs fois quelques heures/semaine, une semaine par mois, etc.) ; - L'employeur n'intervient pas d'une autre manière dans les frais liés à l'ordinateur et à Internet (p. ex. en prenant en charge une partie du prix d'achat de l'ordinateur). <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de dépassement du montant, la part qui excède 20 EUR est soumise à l'ONSS, sauf si l'employeur peut justifier la totalité du montant. - Le(s) forfait(s) ne peut (vent) pas être octroyé(s) pour une utilisation occasionnelle de l'ordinateur ou d'Internet. Si l'employeur souhaite indemniser ces frais, il doit pouvoir justifier le montant de l'indemnité qu'il octroie.
OUTILS DE TRAVAIL	1,25 EUR/jour	- Le travailleur doit utiliser ses propres outils de travail.
FRAIS DE GARAGE LIÉS AU VÉHICULE	50,00 EUR/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Si le véhicule est principalement utilisé à des fins professionnelles. - Si l'employeur exige le stationnement dans un garage pour la sécurité du véhicule ou de son contenu. L'indemnité ne peut être octroyée que si l'obligation est imposée à tous les travailleurs qui se trouvent dans la même situation. Le garage ne doit pas nécessairement appartenir au travailleur.
FRAIS DE STATIONNEMENT LIÉS AU VÉHICULE	15,00 EUR/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Si le véhicule est principalement utilisé à des fins professionnelles. - Si le travailleur doit régulièrement payer des petits montants de stationnement.
FRAIS DE CAR-WASH LIÉS AU VÉHICULE	15,00 EUR/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Si le véhicule est principalement utilisé à des fins professionnelles. - Si la nature de la fonction exige que le véhicule soit dans un état impeccable.